

ARRETE n° 2023-273

5.5 Délégation de signature

Délégation de signature accordée à Monsieur Marc GENOUD, 10^{ème} Vice-Président, portant sur le contrat de milieu des Usses 2022-2024

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-9, autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,

Vu la délibération n°20200708_cc_adm58 du Conseil communautaire, en date du 08 juillet 2020, fixant le nombre de Vice-Présidents,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président,

Vu la délibération n°20221212_cc_eausst153 du Conseil communautaire, en date du 12 décembre 2022, relative à l'accord de principe sur l'engagement de la Communauté de Communes à réaliser les opérations inscrites dans le contrat de milieu des Usses 2022-2024

Vu l'arrêté 2022-297 du 21 février 2022, ayant pour objet la délégation de fonctions et de signature accordée par Monsieur le Président à Monsieur Marc Genoud, 10^{ème} Vice-Président,

Considérant qu'il convient, en application de la délibération n°20221212_cc_eausst153 du Conseil communautaire, en date du 12 décembre 2022, visée ci-dessus, de signer le contrat de milieu des Usses 2022-2024 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc GENOUD, en qualité de Dixième Vice-Président, en charge de la transition énergétique, des réseaux numériques, du développement durable, de l'environnement (plan climat, corridors et rivières,...), des eaux pluviales et de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), pour signer le contrat de milieu des Usses 2022-2024.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à l'intéressé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié, télétransmis en Préfecture, notifié à l'intéressé(e) et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 27 janvier 2023
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté télétransmis en Préfecture
le





publié le

notifié le

Signature de l'intéressé(e) :

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le 30/01/2023
ID : 074-247400690-20230127-A_2023_273-AR



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.